

École de Surf de l'Ouest **Règlement Intérieur**

Article 1 : Objectif de l'école

L'École de Surf de l'Ouest a pour but de sensibiliser et d'initier les enfants au milieu marin par le biais d'activités sportives et ludiques, tout en mettant en avant le respect de l'océan, la sécurité en mer et la préservation du littoral.

Article 2 : Public cible

L'école est ouverte à tous les enfants scolarisés dans une école élémentaire de La Réunion. Les places sont limitées à 12 enfants par commune. Pour des questions d'organisation, l'école sera ouverte qu'à certains territoires, les secteurs concernés sont communiqués lors des ouvertures des inscriptions.

Article 3 : Inscriptions

- 3.1. Les inscriptions se font en ligne ou sur place, selon les modalités communiquées.
- 3.2. Une cotisation par enfant est exigée lors de l'inscription, incluant la double licence fédérale dans un club partenaire.
- 3.3. Une fois la première séance effectuée, aucun remboursement partiel ou total de la cotisation ne sera accordé, sauf en cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées et approuvées par la LRSurf.

Article 4 : Séances et horaires

- 4.1. Les séances ont lieu les mercredis pendant les périodes scolaires.
- 4.2. La fréquence et les horaires des séances peuvent varier en fonction de la commune de scolarisation de l'enfant.
- 4.3. Un planning des séances sera remis aux parents lors de l'inscription pour leur fournir les détails spécifiques des horaires et des dates.

Article 5 : Séance de Test d'Aisance Aquatique

- 5.1. Avant d'intégrer le programme de l'école, chaque enfant doit participer à une séance de test d'aisance aquatique.
- 5.2. Cette séance de test permettra d'évaluer le niveau de compétence aquatique de l'enfant, garantissant ainsi sa sécurité et celle du groupe pendant les séances de surf.
- 5.3. La réussite de la séance de test est une condition sine qua non pour intégrer le programme de l'école.

Article 6 : Sécurité

- 6.1. Les enfants doivent impérativement savoir nager pour participer aux séances.
- 6.2. Les règles de sécurité en mer doivent être respectées en tout temps.
- 6.3. Les moniteurs sont responsables de la sécurité des enfants pendant les séances.
- 6.4. Les séances de surf sont liées au déploiement du dispositif de sécurisation "Vigies Requins Renforcées" (VRR).

6.5. En cas de recommandations ou d'alertes émises par le dispositif VRR, les séances de surf peuvent être modifiées, déplacées ou annulées, dans le but de garantir la sécurité des participants.

Article 7 : Matériel

- 7.1. Le matériel nécessaire aux activités est fourni par l'école.
- 7.2. Les enfants sont tenus de prendre soin du matériel qui leur est confié.
- 7.3. Les participants sont tenus de respecter les consignes d'utilisation du matériel prêté.
- 7.4. En cas de non-respect des consignes d'utilisation ou de dommages causés au matériel prêté par une utilisation inappropriée, le participant peut être tenu de rembourser l'organisateur pour les frais engagés.

Article 8 : Comportement et Tenue Appropriée

- 8.1. Les participants, les parents et les éducateurs sont tenus de maintenir un comportement respectueux et approprié envers les mineurs.
- 8.2. Il est strictement interdit d'adopter un comportement ou de porter une tenue inappropriée qui pourrait compromettre l'intégrité physique, émotionnelle ou morale des mineurs.
- 8.3. Toute conduite inappropriée sera signalée et traitée avec la plus grande diligence, en accord avec les lois en vigueur.

Article 9 : Transport

- 9.1. Les parents ou tuteurs légaux des enfants inscrits sont responsables du transport de ces derniers jusqu'au point de rendez-vous initial pour les séances.

Article 10 : Respect des Horaires et Désengagement de Responsabilité

- 10.1. Les parents ou tuteurs légaux des enfants inscrits sont priés de respecter rigoureusement les horaires de prise en charge et de récupération des enfants, tels que communiqués par l'école.
- 10.2. La Ligue Réunionnaise de Surf se désengage de toute responsabilité en ce qui concerne la sécurité et le bien-être des enfants en dehors des horaires de prise en charge officiels. Les parents ou tuteurs légaux sont entièrement responsables des enfants en dehors de ces horaires.

Article 11 : Commission de Discipline

- 11.1. En cas de fautes majeures, telles que le non-respect du présent règlement, un comportement inadéquat avec le groupe, ou trois absences consécutives non justifiées, une commission de discipline pourra être convoquée.
- 11.2. La commission de discipline sera composée de membres de la LRSurf.
- 11.3. La commission examinera les cas individuellement et décidera des mesures appropriées, qui peuvent inclure des avertissements, des suspensions temporaires ou, dans les cas graves, l'exclusion définitive de l'école.
- 11.4. Les décisions de la commission de discipline sont finales et contraignantes.

Article 12 : Responsabilité de l'Organisation et de l'Encadrement

12.1. La Ligue Réunionnaise de Surf est responsable de l'organisation générale de l'École de Surf de l'Ouest.

12.2. Elle délègue la responsabilité de l'encadrement des activités aux éducateurs des clubs partenaires, qui se sont engagés à être conformes aux exigences du Ministère des Sports en matière d'encadrement de mineurs.

Article 13 : Communication

13.1. Les informations importantes sont communiquées aux participants par e-mail et/ou sur le site web de l'école.

13.2. Les parents autorisent l'utilisation de leur numéro de téléphone et adresse e-mail pour rejoindre des groupes de discussion concernant l'école.

Article 14 : Droit à l'Image et Conservation des Données

14.1. L'organisateur se réserve le droit de prendre des photos et vidéos pendant les séances, qu'il diffusera sur ses réseaux sociaux à des fins de promotion et de bilan.

14.2. La conservation des données respecte les normes du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

14.3. Les parents peuvent toujours récupérer ces données en s'adressant à l'adresse contact@surfingreunion.com.

Article 15 : Modification du règlement

15.1. Tout changement dans le règlement sera communiqué aux participants.

Ce règlement intérieur est destiné à assurer la sécurité, le bien-être et le respect des valeurs de l'École de Surf de l'Ouest. Tous les participants, les parents et les éducateurs sont tenus de le respecter rigoureusement.

Pour l'École de Surf de l'Ouest
Thierry MARTINEAU,
Président de la LRSurf

Pour l'enfant et le responsable légal
Nom, prénom du responsable légal
Signature précédée de la mention
"lu et approuvé"



LIGUE RÉUNIONNAISE DE SURF
2 Bis, rue des Brisants
97434 SAINT GILLES LES BAINS
Tél : 0262 61 72 19
SIRET 351 971 254 00021